ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de Sourdon
JEUDI 15 DECEMBRE 2016 – 18 h 30

M. le Président accueille les conseillers communautaires et remercie M. CAILLET, conseiller suppléant de la commune de Sourdon pour la mise à disposition de la salle des fêtes de sa commune.

Il cède la parole à ce dernier qui souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, en espérant que les débats demeurent sereins et constructifs.

M. LECLABART fait part des absences excusées de Mme la Sous Préfète, Mme LHOMME, M. BOHIN, Mme MAILLART, MM. AMARA, CARON, LEVASSEUR et SZYROCKI.

Appel des délégués : le quorum est atteint – 26 titulaires / suppléants présents –- 3 pouvoirs

Etaient présents : DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, Mme CATELY-WANTIEZ Catherine, DERLY Henri, DENEUX Marie-France, MONTAIGNE Germain, VAN OOTHEGEM Jean-Michel ; NOWAK Hervé, HEBERT Nicolas, PALLIER Christian, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joel, LECONTE Yves-Robert, PREVOST Anne Marie, FROISSART Jany, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémi, LECLABART Jean Claude, FLAMANT Thérèse, RICARD Didier, MOURIER Francis, DRAGONNE Jacques , LEROY Jean Maurice, PELTIEZ Gilles, CAILLET Frédéric (suppléant), CLEMENT Dominique

Etaient représentés : M. LEVASSEUR par M. VAN OOTEGHEM, Mme MAILLART par M. NOWAK, M. CARON par M. BEAUMONT.

Etaient absents / excusés : Mme MARCEL, M. AMARA, M. AUBRY, M. BARRE, M. FRANCELLE, Mme LEFEVRE, M. LIEBART, Mme MARSEILLE, Mme REMOND, Mme SAUTEREAU, M. DALRUE.

1/ Approbation du compte rendu de l'AG du 11 octobre 2016 :

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur les comptes rendus des conseils communautaires des 16 et 24 novembre dernier.

M. SURHOMME demande que ses interventions soient reprises.

S'agissant du PV du 16 novembre, il souhaite pour le dossier des équipements sportifs communautaires que soit rajoutée la phrase suivante « *mettre au vote les projets d'équipements sportifs communautaires revient à mettre la charrue avant les bœufs, compte tenu que la CCVN n'a pas encore l'ensemble des arrêtés de subventions. Il est donc urgent d'attendre, et ce malgré que certains soient pressés eu égard la future échéance du 1er janvier 2017* ».

S'agissant du PV du 24 novembre, en page 3, il convient de rajouter « *dit avoir attendu avec impatience* » et en page 5 de rendre à M. VAN GOETHEM son intervention qui a été attribuée à M. VAN OOTEGHEM absent ce soir là.

Après avoir indiqué qu'il serait tenu compte de ces demandes, M. LECLABART soumet les comptes rendus des AG des 16 et 24 novembre 2016 à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Résultat du vote : accord à l'unanimité

Préalablement au point 2 de l'ordre du jour, M. SURHOMME interpelle M. LECLABART concernant une demande formulée par les élus communautaires de la majorité du conseil municipal d'Ailly sur Noye qui souhaitent la lecture d'une lettre ouverture transmise au Président de la CCVN en fin d'après midi sur sa boîte mail.

M. LECLABART revenant tout juste d'un rdv indique qu'il n'a pu eu le temps de prendre connaissance de cette lettre ouverte. Il déplore la politique de la chaise vide décidée par les élus d'Ailly sur Noye, que la meilleure défense de ses points de vue est bien de venir s'exprimer devant le conseil communautaire.

M. LECLABART signifie qu'il ne donnera donc pas suite à la demande des élus de la majorité du conseil municipal d'Ailly sur Noye.

M. SURHOMME conteste cette décision, affichant son intention d'aller outre en lisant lui-même cette lettre ouverte.

L'assemblée réagit de sorte à ce que M. SURHOMME ne puisse pas donner suite à son intention.

2/ Projet de Maison de Services Au Public du Val de Noye : délibération autorisant le Président à signer les marchés :

M. le Président retrace les grandes lignes de la consultation menée en partenariat avec l'ordre des architectes qui a conduit à retenir le projet de l'agence LUSSO et LAURENT. Il fait état des 3 projets proposés en réponse au « concours de maîtrise d'œuvre » réalisé pour l'occasion.

Il fait ensuite état du déroulé de la consultation des entreprises et de ses principales caractéristiques :

Consultation : du 3 au 28 octobre 2016
Procédure : marché à procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
Caractéristiques : marchés allotis (11 lots) intégrant 2 options
Critères de jugement :
1- Valeur technique du mémoire (50%)

- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 20)
- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (sur 20)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

2- Prix (50%)
Nombre de plis remis : 33
Nombre d'offres correspondantes : 33

De l'analyse des offres telle qu'elle a été réalisée par la maîtrise d'œuvre avec la prise en compte des critères de jugement des offres du règlement de la consultation, de la notation des offres pour chacun des critères et les propositions d'adjudication correspondantes.

		Nb offres	Adjudicataire	Montants (€ HT)		
				Base	Option	Total
1	Gros œuvre – démolition – ravalement - VRD	2	VANDENBERGHE	334 478,56		
2	Charpente bois	2	NOLLET	15 340,00		
3	Couverture – étanchéité - bardage	3	MONSEGU	122 964,75	14 173,50	137 138,25
4	Menuiseries ext. – serrurerie - occultation	4	BHF DELAPLACE	206 890,60		
5	Menuiseries int.	1	AM3D	49 000,00		
6	Cloisons – doublage - faux plafonds	5	DANIERE MULTI-PLAFONDS	76 162,39		
7	Sols durs - faience	2	SAS AVANTI	12 123,00		
8	Peintures – sols souples - moquette	4	GLANDDIER	65 711,97		

9	Electricité - VMC	2	CYNERGIE	126 470,32		
10	Plomberie - chauffage	3	Jacky SELLIER	114 270,68		
11	Ascenseur	5	KONE	27 500,00	5 650,00	33 150,00
						1 170 735,77

M. LECLABART rappelle que l'estimation APD établie par la maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 420 000,00 € HT.

Il rappelle le plan de financement repris au BP 2016 de la CCVN, en précisant que ce dernier tient compte des postes autres que celui des « travaux », à savoir « maîtrise d'œuvre », « aléas études » et « aléas et actualisation travaux ».

Etat (DETR 2016) : 350 000 €
Etat (TEPCV) : 500 000 €
Conseil Régional : 133 311 €
CCVN : 421 143 €
---
1 404 454 € HT

Après avoir vérifié que le quorum demeurait, M. le Président sollicite l'aval de l'assemblée pour qu'elle se prononce sur l'adjudication des marchés et l'autorisation donnée au Président de signer ces derniers.

Résultat du vote :

CONTRE : 1 voix ABSENTION : 2 voix POUR : 26 voix

3/ projet de RPC bipolaires Rouvrel – Louvrechy :

M. le Président rappelle le contexte qui a conduit à l'émergence de ce projet :
- une ouverture de classe annoncée par l'inspection académique en avril – mai 2016
- un comptage des effectifs du RPI à la rentrée scolaire 2016 – 2017 qui a conduit à dénombrer 109 élèves pour les 5 classes du RPI
- de ce fait, une menace de fermeture si les communes ne prenaient pas leur destin en main.

Dès septembre, les 6 communes de l'actuel RPI 3 se sont lancées dans un projet de RPC bipolaire, reprenant en cela l'idée avancée par M. TETAERT, inspecteur académique, dès sa première rencontre avec les élus du RPI en mars 2016.

M. LECLABART présente les projets de pôle maternel de Louvrechy et de pôle élémentaire de Rouvrel, respectivement proposé par Mme TELLIER et Mme LEFORT, maîtres d'œuvre.

Il ensuite fait état de la présentation réalisée devant chaque conseil municipal du RPI ; cette dernière ayant permis d'aborder les aspects suivants :
- Coût d'investissement et financements correspondants
- Répartition des coûts de fonctionnement reposant sur la signature d'une convention et estimation des coûts correspondants par fonction (scolaire, garderie, cantine, TAP).

M. LECLABART relaie la demande émanant des communes de Rouvrel et Louvrechy consistant à bénéficier d'un fonds de concours communautaire pour appuyer la prise d'initiative des 6 communes de l'actuel RPI 3, et ainsi compléter les financements entrevus de l'Etat (DETR 2017), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

M. le Président rappelle les conditions permettant d'instaurer un fonds de concours, à savoir :
- La nécessité de disposer d'une délibération concordante de la commune et de l'intercommunalité,
- Qu'un fonds de concours implique que le projet correspondant concerne un équipement,

- Que le taux de fonds de concours ne peut pas être supérieur à 50% du montant restant à charge du maître d'ouvrage (montant total de l'opération – subventions allouées),

M. LECLABART propose de répondre favorablement à la demande des communes de Rouvrel et Louvrechy en instaurant un fonds de concours communautaire sous certaines conditions. Il fait état de ces dernières :

- la commune, maître d'ouvrage, devra supporter à minima 30% du montant total de l'opération,
- le montant du fonds de concours communautaire ne pourra en aucun cas excéder 20% du montant des subventions perçues par le maître d'ouvrage.

Il est ensuite fait état de l'application de ces conditions à travers différents exemples.

La parole est ensuite donnée à la salle.

M. MOURIER explique que les avancées consenties pour ce projet se sont avérées très rapides du fait d'un certains nombres d'évènements survenus en toute fin d'année scolaire 2015 – 2016. L'ouverture de classe espérée en fin d'année a été remise en raison d'une évasion « massive » principalement liée à un problème d'enseignant.

Il indique que les nouvelles constructions recensées au cours de ces dernières années ont conduit à une augmentation de la population du RPI. Néanmoins, il s'avère très difficile de retenir sur le RPI les nouveaux enfants correspondants.

M. BEAUMONT fait part d'un projet sur sa commune de nouvelle classe maternelle portée par le SISCO du Bosquel. Une participation de la commune de Flers étant sollicitée sur la partie investissement de cette opération, il s'interroge quant à la possibilité pour sa commune de bénéficier d'un fonds de concours communautaire.

M. SURHOMME s'interroge sur la nécessité de délibérer avant le 1er janvier 2017.

M. LECLABART se réjouit que l'étude initiée par la CCVN au sujet du devenir des écoles actuelles ait pu inciter certaines communes à passer aux actes.

M. PALLIER fait part de son incompréhension quant au fait que les communes de Louvrechy et Rouvrel en viennent à solliciter un fonds de concours communautaires alors qu'aucune participation à l'investissement n'est réclamée aux 4 autres communes du RPI.

M. Laurent LEROY intervient après que M. LECLABART ait sollicité l'accord de l'assemblée. Il indique que selon lui ce projet ne doit pas être sujet à désaccord. Il s'agit d'un projet décidé pour lutter contre une problématique de fermeture de classe. Il convient de placer l'enfant au centre de ce projet, de sorte à ce que tout le monde soit gagnant. Il rappelle que le montant du fonds de concours objet des échanges s'élève à 60 000 €, demeurant marginal eu égard au montant total de l'opération.

M. RICARD précise que le regroupement des écoles actuelles en 2 pôles répond à une attente des enseignants. Ils aspirent aujourd'hui à se regrouper pour mieux travailler ensemble et partager leurs compétences respectives pour le bien des enfants. M. RICARD fait part de son sentiment d'injustice lorsqu'on en vient à demander aux 4 autres communes de participer à l'investissement des bipôles : il signifie que ces communes ont fait le choix de sacrifier leur classe et qu'elles se doivent maintenant d'investir pour trouver une nouvelle destination à ces dernières.

M. HOLLINGUE insiste sur le fait que ce sont les services proposés qui permettent de retenir les enfants. La commune de Jumel constitue un exemple en la matière avec ses ALSH, sa garderie, sa cantine, ses TAP, ….

M. LECLABART souligne que les premières études réalisées à l'échelle de la CCVN tendaient à favoriser la réalisation de « vrai » RPC, parfois difficiles à financer. Il constate que la solution « bipolaire » s'avère être une solution plus facile à financer.

A l'issue des débats, M. LECLABART sollicite l'accord de l'assemblée pour l'instauration d'un fonds de concours communautaire répondant aux conditions sus mentionnées.

Résultat du vote :

CONTRE : 4 voix ABSENTION : 12 voix POUR : 13 voix

4/ Infos - questions diverses :

M. LECLABART demande l'accord de l'assemblée pour rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir la validation de la répartition de l'enveloppe TEPCV destinée au financement des projets de réhabilitation de l'éclairage public des communes et une proposition d'avenant relatif au contrat de traitement des déchets ménagers de la CC du Val de Noye.

Accord à l'unanimité.

a) Dossier TEPCV – réhabilitation de l'éclairage public des communes

M. LECLABART rappelle que suite à la réunion des maires du 15 novembre dernier, 14 communes se sont montrées intéressées pour réhabiliter totalement ou partiellement leur éclairage public.

Il précise qu'après les avoir toutes sollicitées, 13 d'entre elles ont confirmé leur engagement : seule la commune d'Ailly sur Noye n'a fourni aucune réponse en retour.

M. le Président fait état de la répartition des crédits de l'enveloppe TEPCV de 137 265 € dédiée à ces projets :

COMMUNE	Nb POINTS LUMINEUX	COUT HT	assiette TEPCV avant sub FDE 80	assiette TEPCV après sub FDE 80	aide TEPCV	CONTRIBUTION COMMUNE HT
AUBVILLERS	21	16 288,96 €	16 288,96 €	13 030,96 €	6 688,66 €	6 342,30 €
CHIRMONT	26	21 040,24 €	14 911,26 €	11 929,26 €	6 123,16 €	5 806,10 €
DOMMARTIN	77	47 461,84 €	36 387,03 €	29 110,03 €	14 941,87 €	14 168,16 €
FLERS SUR NOYE	19	13 093,85 €	13 093,85 €	13 093,85 €	6 720,94 €	6 372,91 €
GRIVESNES	24	19 779,30 €	19 779,30 €	15 823,30 €	8 121,93 €	7 701,37 €
HALLIVILLERS	22	20 196,93 €	14 360,79 €	11 488,79 €	5 897,08 €	5 591,71 €
LAWARDE MAUGER L'HORTOY variante	43	32 904,64 €	32 904,64 €	25 873,64 €	13 280,67 €	12 592,97 €
SOURDON	16	13 099,54 €	13 099,54 €	10 479,54 €	5 379,04 €	5 100,50 €
COULLEMELLE	14	12 109,61 €	12 109,61 €	9 687,61 €	4 972,55 €	4 715,06 €
CHAUSSOY EPAGNY	104	85 051,22 €	85 051,22 €	68 041,22 €	34 924,85 €	33 116,37 €
ROGY	42	32 339,01 €	32 339,01 €	25 871,01 €	13 279,32 €	12 591,69 €
LA FALOISE	45	34 648,94 €	34 648,94 €	27 718,94 €	14 227,84 €	13 491,10 €
THORY - variante	10	6 593,00 €	6 593,00 €	5 274,00 €	2 707,09 €	2 566,91 €
TOTAL	**621**	**354 607,08 €**	**331 567,15 €**	**267 422,15 €**	**137 265,00 €**	**130 157,15 €**

Il sollicite ensuite l'aval de l'assemblée de sorte à entériner cette répartition des crédits TEPCV et à disposer des pouvoirs nécessaires pour préparer et signer la convention fille correspondante.

Résultat du vote :

Accord à l'unanimité.

b) Avenant n° 1 au marché de traitement des déchets ménagers de la CC du Val de Noye.

M. le Président rappelle que depuis le 1er novembre 2012 la société SECODE est titulaire du marché repris en objet.

Il signifie que ce marché d'une durée de 4 ans est arrivé à son terme le 31 octobre 2016.

M. LECLABART rappelle les obligations légales imposées par la Loi NOTRé en matière de fusion des Communauté de Communes.

Il explique que cette loi devant conduire à une réorganisation à terme du service « déchets ménagers » de la CC du Val de Noye, la prestation objet du marché « traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Val de Noye» sera nécessairement impactée. Il convient donc de se donner du temps pour bien appréhender les modifications correspondantes avant de pouvoir les intégrer dans un prochain marché.

Compte tenu de ces éléments, M. le Président propose de reconduire pour une année supplémentaire ledit contrat. Il précise que cette décision devra faire l'objet de la signature d'un avenant au marché initial.

Résultat du vote :

Accord à l'unanimité.

Après avoir étudié ces deux points, M. le Président informe les conseillers communautaires de la bonne nouvelle du jour, à savoir que l'hôtel d'entreprises affiche complet depuis ce jour. En outre, les différents contacts établis depuis le début de la commercialisation des terrains de la ZAC permettent d'annoncer que près des deux tiers de la surface des terrains à commercialiser font actuellement l'objet d'un compromis ou d'un contact très avancé.

M. MONTAIGNE souhaite savoir ce qu'il en est du dossier de la clôture des points déchets verts implantés dans les communes.

Il lui est indiqué que les travaux correspondants n'ont pu être réalisés cette année, faute de temps, et ce malgré que les crédits correspondants figurent au BP 2016. Il appartiendra à la prochaine gouvernance de prendre position sur ce dossier et de décider d'une réinscription de ces crédits au BP 2017 de la nouvelle structure.

Mme FLAMANT intervient pour affirmer que l'Hortoy ne doit en aucun cas être considéré comme un « hameau » de Lawarde Mauger. Elle rappelle qu'il s'agit bien d'un village qui in fine a été rattaché à la commune de Lawarde. Cette précision s'avère importante compte tenu de la position affichée par l'Etat dans le cadre du PLUi ; position qui interdit toute construction dans les hameaux.

Pour clôturer la dernière assemblée générale de l'ère « Communauté de Communes du Val de Noye », M. LECLABART remercie ses collègues et collaborateurs qui ont contribué à faire du Val de Noye ce qu'il est aujourd'hui, et ce pour le bien être de ses habitants.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. le Président clôture ensuite la séance et invite les conseillers à partager le traditionnel repas de noël.